

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 MARS 2024
- affiché en mairie le 20 MARS 2024
- notifié le 20 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Kariné COMBAUD

DÉCISION n°2024/101

Objet : Contrat de partenariat pour l'apprentissage à la descente en rappel/gestion du stress, le 19 avril 2024 - Entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN- MANUEL

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN-MANUEL ;

Considérant que, dans le cadre de ses objectifs pédagogiques visant à permettre aux jeunes Ulissiens de découvrir des lieux, des activités et des personnes différentes tout en favorisant leur mobilité hors de la Ville, la Direction des sports souhaite organiser deux séances d'apprentissage à la descente en rappel/Gestion du stress, au Viaduc des Fauvettes aux Ulis pour un groupe de 16 jeunes de 9h30 à 12h et un groupe de 20 jeunes de 12h à 15h âgés de 8 à 10 ans ;

Considérant que l'entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN-MANUEL est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de partenariat avec l'entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN MANUEL, domiciliée 33 rue de Bourgogne à AUXERRE (89 000), pour l'organisation de deux séances d'apprentissage à la descente en rappel/gestion du stress, le 19 avril 2024, pour un groupe de 16 jeunes de 9h30 à 12h et un groupe de 20 jeunes de 12h à 15h âgés de 8 à 10 ans, au Viaduc des Fauvettes aux Ulis.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à de 720 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3

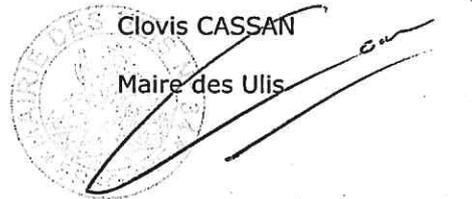
Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention ci-jointe.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 mars 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows the official seal of the Municipality of Les Ulis, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE LES ULIS' and '78190'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.